

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 juin 2025**

Convocation : 27.05.2025

Affichage : 27.05.2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 14 – Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 juin à 18h, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

L'an deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune.

Étaient présents :

M. Alain SCRIBE, , Mme Evelyne LAMANDÉ, , Mme Aude LELIÈVRE,
M. Michel NOSTRADAMUS, M. Gérard POUCHAIN, Mme Clairette SOHIER,
M. Sébastien ALIX, M. Michel BEDELIN, M. Philippe HALAY, M. Daniel NOTREAMI,
M. Jean-Luc RUBELT

Absents :

M. Christian AUBERT a donné pouvoir à M. NOSTRADAMUS
M. Michel LAQUAY a donné pouvoir à M. NOTREAMI
Mme Maryse MONNIER a donné pouvoir à M. SCRIBE,
Mme Marion HOTTIN

Secrétaire de séance : Evelyne LAMANDÉ

La séance a été ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Alain SCRIBE, maire.

Ordre du jour :

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour : Tarifs spécifiques pour le camping.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2025

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé, à l'unanimité, par les conseillers municipaux.

2025- 42 Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et R.153-5,

VU les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer, notamment sa compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* »

VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bessin,

VU la délibération n°DEL2021_123 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Seules Terre et Mer et déterminant les modalités de concertation,

VU la délibération n°DEL2023_054 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 prenant acte d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération n° DEL2025_001 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU, le projet de PLUi arrêté et les différentes pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives,

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale compétent est transmis pour avis à ses communes membres, cet avis pouvant être favorable, favorable assorti d'observations ou défavorable ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis sollicité sur le projet de PLUi arrêté est rendu dans un délai de trois mois suivant la date d'arrêt dudit projet, l'avis étant réputé favorable en cas d'absence de réponse à l'issue de ce délai ;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement du projet de PLUi qui la concernent directement, l'établissement public de coopération intercommunal compétent doit délibérer à nouveau sur ce projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis rendus ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Seules Terre et Mer appelle de la part de la commune les réserves retranscrites dans l'avis annexé à la présente délibération, qui lui sera notifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de la communauté de Communes Seules Terre et Mer le 20 février 2025

ET

- **D'approuver** les réserves figurant dans l'avis annexé à la présente délibération, qui sera notifié à la Communauté de Communes Seules Terre et Mer.

- **D'autoriser** le Maire ou tout adjoint titulaire d'une délégation à cette fin, à prendre toutes mesures, actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVIS DE LA COMMUNE D'ASNELLES
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Seulles Terre et Mer

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUIN 2025

Le conseil municipal émet un avis favorable au PLUi, assorti des demandes de modification suivantes pour l'actualisation du règlement graphique

Classer

1. L'espace communal à vocation de parking rue de la Cavée (**OAP**) en secteur **UE**
2. La parcelle communale **ZH 027** en secteur **UE**
3. Les parcelles **UEL** rue Sainte-Honorine en secteur **UC**
4. Les espaces verts **N et NJ** de la rue Sainte-Honorine en secteur **UJ**
5. Un espace **UC** du lotissement Les Longs champs en secteur **N** (idem au PLU)
6. Des espaces le long du chemin du Bas Colombier **Nj** en secteur **N** (idem au PLU)
7. Une bande de terrain au 1 rue de l'Eglise à prolonger en **UA**

Ajouter des éléments du patrimoine bâti à préserver

8. Grange en pierre rue de l'Eglise
 9. Pont du PUCHOT rue de la Cavée
 10. Murs (voir plan) Sente au Batard, Chemin du Bas Colombier
- Quelques maisons supplémentaires

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 014-211400221-20250602-PCPV20225-DE



2025-43 Convention Droit de jouissance avec le SDEC Energie

Une convention doit être établie entre le SDEC Énergie et la commune d'Asnelles pour la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale au profit du SDEC Énergie réitérant le protocole d'accord signé en 2023 pour l'installation d'un câble électrique rue de la Chapelle Sainte Honorine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié réitérant le protocole signé avec le SDEC Énergie en 2023 portant sur l'installation d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AD 40 appartenant à la commune d'Asnelles.

2025-44 Convention Beach Basket Tour 2025

La Ligue Régionale Normandie Basket Ball propose une collaboration avec la commune d'Asnelles dans le cadre d'un événement Beach Basket prévu le 12 août 2025 pour enfants et adultes.

Une convention doit permettre de définir les modalités de cette collaboration.

La commune devra mettre à disposition un emplacement de 300m², de l'électricité (480Volts), tables, chaises et barrières ; un accès à la plage sera prévu ; le repas des salariés sera pris en charge par la commune. Les frais d'organisation liés à l'événement seront pris en charge par la Ligue Régionale Normandie Basket Ball.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Ligue Régionale Normandie Basket Ball pour l'organisation de l'événement BEACH Basket à Asnelles.

2025-45. Décisions modificatives budgétaires – Budget Camping

Afin de rééquilibrer la section d'investissement et permettre le règlement d'une facture, il est proposé la décision modificative suivante :

Décision modificative Camping Asnelles

Année 2025 – n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
		pour mémoire total BP	274 040,06
023		Virement à la section d'investissement	-37 514,50
TOTAL			-37 514,50

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
		pour mémoire total BP	384 343,14
TOTAL			0,00
Suréquilibre BP			110 303,08
Suréquilibre après DM1			147 817,58

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
21	2158	facture SCELLE	6 634,00
TOTAL			6 634,00

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
021		Virement de la section de fonctionnement	6 634,00
TOTAL			6 634,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

2025-46 Décision modificative budgétaire - Budget assainissement

Suite à des erreurs de plume et d'informatique ayant généré une double comptabilisation en recette, il est procédé la régulation suivante :

Décision modificative Assainissement Asnelles

Année 2025- n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
023		Virement à la section d'investissement	186 731,42
TOTAL			186 731,42

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
suréquilibre avec BP			186 731,42
suréquilibre après DM1			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	article	objet	montant
21	2188		186 731,42
TOTAL			186 731,42

RECETTES

Chapitre	article	objet	montant
021		Virement de la section de fonctionnement	186 731,42
TOTAL			186 731,42

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

2025-47 Vote du budget primitif 2025 de l'assainissement (Annule et remplace la DM 2025-40)

Le budget primitif après régularisation se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN SURÉQUILIBRE

DÉPENSES	130 143.54 €
RECETTES	316 874.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	199 167.96 €
RECETTES	199167.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

2025-48 Devis électricité pour la salle des fêtes

Il a été demandé à une entreprise un devis pour le remplacement de spots défectueux sur une rampe au plafond de la salle des fêtes. Ce modèle de spots n'existant plus et ne pouvant être changé, l'entreprise a présenté un devis pour le remplacement de la rampe dans sa totalité. Il en résulte un devis de 2815,00€ TTC, dont le montant est plus élevé que celui attendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de différer la décision pour rechercher une solution plus adaptée et moins coûteuse.

2025-49 Devis travaux dans la mairie

Des travaux seront nécessaires pour la rénovation et l'isolation thermique des locaux de la mairie. Un premier devis du gros-œuvre a été chiffré à 10 244€ HT soit 11 268 € TTC.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de différer sa décision après que soit constitué un dossier complet pour demandes de subventions.

2025- 50 Devis entreprise Bodet pour l'église

Des infiltrations d'eaux pluviales lors de violentes tempêtes hivernales ont rendu inopérant tout le système de commande électrique de l'église, de plus, le paratonnerre est tombé. Il convient donc d'effectuer des travaux de remise en état.

- 1- L'entreprise BODET propose des devis pour :
 - Le remplacement de la centrale de commande :
865,00 € HT soit 1038,00 € TTC
 - Un contrat de service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle de maintenance, d'une installation campanaire.
Le prix de location de matériel, prestations de contrôle, maintenance de l'installation, commande à distance des équipements automatisés, s'élève à :
886,80 € HT par an, soit 1064,16 € TTC par an
73,90 € HT par mois , soit 88,68 € TTC par mois
- 2- La mise en sécurité du coffret électrique des cloches :
3843,00 € HT soit 4611,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis de l'entreprise BODET.

2025- 51 Obtention d'une aide financière du FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a décidé d'accorder un financement à un employé communal d'un montant de 1700 € concernant des prothèses auditives, en complément de la prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle, pour diminuer le reste à charge de la personne concernée. C'est la commune qui percevra cette somme à reverser à l'audio-prothésiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter ce financement.

2025- 52 Fixation du prix du ml du marché dans le cadre de sa relance

Dans le cadre de la relance souhaitée du marché saisonnier d'Asnelles, du 10 juillet au 21 août, il a été entrepris une campagne de prospection qui a déjà reçu plusieurs réponses favorables. Afin de susciter la venue d'autres commerçants, il a été proposé de tarifier à 1€ le m/l.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de 1€ le ml pour les exposants du marché.

2025- 53 Renouvellement du contrat de l'agent d'entretien du camping

Le contrat de l'agent d'entretien du camping arrive à expiration le 12 juin 2025. Son renouvellement dans le même cadre d'emploi n'étant plus possible, il est proposé d'utiliser un support accessible aux communes de moins de 1000 (mille) habitants ;

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture d'un poste en qualité d'Adjoint technique de catégorie C à temps complet 35/35 ème.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2025- 54 Projet d'extension du cimetière - Attribution du marché de travaux

À la demande de monsieur le maire, madame Lamandé présente le contexte de la procédure, la méthodologie de l'examen des candidatures et des offres pour une équité absolue, rappelle les critères de sélection et expose l'analyse des offres des différents candidats.

En exécution de la délibération du conseil municipal du 23 février 2021, monsieur le maire a assuré, le 14 mars 2025, la publicité de la consultation menée pour le marché de travaux en vue de l'extension du cimetière d'Asnelles.

L'organisation de la consultation, selon une procédure adaptée (art.L2123-1 du code de la commande publique), s'est déroulée en deux étapes :

1. Appel à candidature
2. Audition – sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour le marché.

Les équipes ayant répondu à la première étape sont les suivantes :

- LEHODEY TP
- OXALIS PAYSAGES

Une commission s'est réunie pour examiner ces candidatures et en juger la valeur conformément aux critères retenus par le règlement de la consultation qui avait été mis à disposition des équipes.

Les critères indiqués pour la sélection des candidatures étaient :

- Conditions de participation : compétence demandée au minimum

Le candidat devra disposer par lui-même de la compétence suivante : Paysagiste

- Références (80%) jugées sous les aspects suivants :
 - pertinence fonctionnelle et qualité d'usage des projets, qualité des ambiances extérieures, les partis pris, la qualité de traitement des espaces (50%),
 - traitement du pluvial par des techniques alternatives, pertinence des matériaux utilisés, détails concernant l'entretien (30%).
- Compétences présentées (20%)

Après avoir examiné les candidatures, la commission a admis à l'audition, pour la deuxième étape, les deux entreprises candidates.

La commission s'est de nouveau réunie pour examiner les offres et en juger la valeur conformément aux critères retenus par le règlement de la consultation :

- VALEUR TECHNIQUE (80 %)
Qualité de l'audition - Compréhension du site, des enjeux et du programme
- VALEUR PRIX (20 %)

MANDATAIRE	Qualité de l'audition 80 pts	Montant estimé 20 pts	NOTE / 100	CLASSEMENT /2
LEHODEY	31	5	36	2
OXALIS	75	15	90	1

Après avoir examiné les offres, la commission propose de retenir l'offre de l'entreprise OXALIS PAYSAGES comme étant l'offre la mieux disant, et lui apparaissant répondre au mieux aux attentes du conseil municipal ainsi qu'aux dispositions du cahier des charges rédigé pour cette consultation, d'un montant de 156 220,58 euros HT avant négociation.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'attribuer le marché de travaux de l'extension du cimetière à l'entreprise OXALIX PAYSAGES
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise OXALIX PAYSAGES un marché de travaux en vue de l'extension du cimetière.

2025-55 Mise en vente de la maison de la rue du Havre Heurtault

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a accepté à l'unanimité le 24 janvier 2005 la succession de madame Monique PIRROUD et décidé que sa maison, située rue du Havre Heurtault, entre dans le patrimoine de la commune.

Afin de contribuer à l'autofinancement de projets en cours (extension du cimetière, rénovation de la grange à dîme...) Monsieur le maire propose de mettre en vente la maison sur la base d'un prix de 250 000€ compte-tenu de l'évolution du marché immobilier sur Asnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente de cette maison.

2025-56 Mise à disposition d'un ancien abri-bus

Un résident d'Asnelles demande à la commune de mettre à sa disposition l'ancien abri bus situé à l'angle des rues de l'Église et de l'Abbé Galopin à charge pour lui de le rénover et de l'entretenir pour une utilisation de garage à vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition de l'ancien abri-bus à ce résident aux conditions énoncées.

2025-57 Tarifs spécifiques pour le camping

Monsieur le Maire propose des tarifs spécifiques pour 3 professionnels saisonniers qui séjournent du camping, à savoir :

Résidents en caravanes, Manège et Mind Fox : 250 € par mois
Résident sous tente, Saisonnier du restaurant La Cale : 150 € par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver et d'accepter ces tarifs spécifiques.

Informations du Maire

- Ter Bessin a entrepris des travaux de consolidation-rénovation de la digue.
- Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise chargée de ces travaux des devis pour la réfection de la cale de la Marine.
- Un garde de voirie prendra ses fonctions début juin.
- La fête de la musique aura lieu le 21 juin dans le square Monique Pirroud
- Les cérémonies du 6 juin débiteront à 9 heures au blockhaus et se prolongeront toute la matinée pour se terminer au cimetière en fin de matinée.
- De nouveaux composteurs collectifs vont être installés dans les lotissements de la commune
- Des poubelles ont été achetées pour le square Monique Pirroud
- Une réunion d'information concernant la mutuelle communale proposée par AXA, est prévue le 17 juin à 17 h à la salle des fêtes. Un boîtage est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50 .

À Asnelles, le 2 juin 2025

Alain SCRIBE, maire

